

La délivrance du Pass Halter' En 3 étapes

Pour rappel : l'organisateur ou le responsable de l'événement doit prévenir la FFHM au moins dix jours avant l'événement de la possibilité aux non licenciés d'y participer par l'obtention d'un Pass Halter'. La demande doit être faite par mail à l'adresse suivante : servicelicences@ffhaltero.fr

